



Assemblée générale

Distr. limitée
22 décembre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Sixième session
Genève, 30 novembre-11 décembre 2009

Projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel¹

Bhoutan

¹ Le document final sera publié sous la cote A/HRC/13/11. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen	5–100	3
A. Exposé de l'État examiné	5–23	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	24–100	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	101–102	15
Annexes		
Composition of the delegation		26

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa sixième session du 30 novembre au 11 décembre 2009. L'examen concernant le Bhoutan a eu lieu à la 10^e séance, le 4 décembre 2009. La délégation bhoutanaise était dirigée par Lyonpo Kinzang Dorji, ancien Premier Ministre et Envoyé spécial du Premier Ministre. À sa séance tenue le 8 décembre 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Bhoutan.
2. Le 7 septembre 2009, afin de faciliter l'examen concernant le Bhoutan, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Inde, Madagascar et Uruguay.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Bhoutan:
 - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/6/BTN/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/6/BTN/2);
 - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/6/BTN/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Argentine, le Danemark, la Lettonie, le Népal, les Pays-Bas, la République tchèque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a été transmise au Bhoutan par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet du Groupe de travail.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Lyonpo Kinzang Dorji, ancien Premier Ministre et Envoyé spécial du Premier Ministre, a présenté son partenaire à la tête de la délégation, Lyonpo Thakur S. Powdyel, du Ministère de l'éducation, et les autres membres de la délégation.
6. La délégation bhoutanaise a expliqué que l'établissement du rapport national avait nécessité le concours de nombreux intervenants de tous les secteurs. Le rapport était disponible en dzongkha, en anglais et en népalais.
7. La délégation bhoutanaise a déclaré que, depuis le XVII^e siècle, la gouvernance du Bhoutan était fondée sur les notions de justice, d'équité et de compassion, affinées et actualisées par les monarques de la dynastie Wangchuck qui s'étaient succédé au pouvoir. À l'issue d'une série de transformations politiques de grande portée dont le quatrième roi avait pris l'initiative, le Bhoutan était entré pacifiquement dans l'ère de la démocratie parlementaire et avait adopté, en 2008, sa première Constitution écrite.
8. La délégation a informé le Groupe de travail que la Constitution, qui s'inspirait du principe selon lequel tout individu possédait des droits fondamentaux et la liberté d'obtenir, dans des conditions d'égalité, la protection effective de ses droits et de sa dignité, indépendamment de son origine ethnique, de sa religion, de son sexe ou de toute autre situation, constituait le cadre général dans lequel s'inscrivait le droit bhoutanais. La

Constitution garantissait et protégeait les droits de l'homme, notamment le droit à la vie, la liberté et la sécurité de la personne, le droit à la liberté de parole, d'expression et d'opinion et la liberté de pensée, de conscience et de religion.

9. L'action déployée par le Bhoutan en faveur du renforcement des droits de l'homme s'était accompagnée d'un engagement constructif auprès d'organes tels que le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et envers les conventions régionales. Ces mesures avaient contribué à l'élaboration de dispositions législatives et au lancement d'activités dans le domaine des droits de l'homme.

10. La délégation a insisté sur le fait que le Bhoutan était entièrement acquis à l'idée d'assurer l'égalité des droits des hommes et des femmes en ce qui concerne l'exercice de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques et d'éliminer la discrimination à l'encontre des femmes sous toutes ses formes. Cela dit, les femmes jouissaient de garanties découlant des traditions propres à la société bhoutanaise; ainsi les pratiques matrilineaires étaient courantes, les femmes avaient part à l'héritage et pouvaient prendre des décisions importantes en matière de biens et de questions familiales.

11. Le Bhoutan était un pays pluriethnique et plurireligieux. Conformément à la philosophie du bonheur national brut (BNB), le principe de la non-discrimination quels que soient le sexe, l'origine ethnique, la religion, la langue, l'opinion politique, la situation économique ou toute autre considération, avait toujours occupé une place centrale dans toutes les politiques et actions entreprises par le Gouvernement, conçues dans le but d'encourager l'harmonie et l'intégration sociales.

12. En ce qui concerne les droits dont jouissaient les Bhoutanais népalais de souche, les Lhotshampas, la délégation a informé le Groupe de travail que les premiers Lhotshampas à avoir pénétré dans le sud du Bhoutan au début du XX^e siècle, en tant que migrants économiques, s'étaient vu accorder la nationalité bhoutanaise à titre exceptionnel en 1958. Les Lhotshampas, qui représentaient aujourd'hui plus de 20 % de la population, étaient présents dans la fonction civile, les forces de sécurité, le secteur des affaires et au Parlement. Ils occupaient deux postes de ministre sur 10, la vice-présidence de l'Assemblée nationale et 20 % des sièges de député.

13. Malgré la diversité de la société bhoutanaise, il ne s'était produit aucune violence sectaire ou religieuse et les tensions ou troubles sociaux étaient inconnus au Bhoutan. La Constitution garantissait la liberté de religion et le Gouvernement encourageait la coexistence pacifique entre les différents groupes religieux.

14. La délégation a souligné que, pour le Bhoutan, les droits de l'homme étaient tous indivisibles, indissociables, interdépendants et se renforçaient mutuellement et qu'il fallait accorder une importance égale aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, au droit au développement notamment.

15. La délégation a insisté sur le fait que le développement du Bhoutan s'inspirait de la philosophie du BNB selon laquelle il ne fallait pas entendre uniquement par qualité de la vie le confort matériel et que le bien-être psychique et affectif de l'individu et son épanouissement culturel le rendaient plus apte à contribuer à féconder l'humanité tout entière. Le Bhoutan perfectionnait les outils et les indicateurs du BNB de façon à ce que ce modèle de développement holistique soit un jour susceptible de remplacer celui qui prévalait pour l'instant.

16. La délégation a fait observer que la pauvreté demeurait l'un des principaux obstacles au plein exercice des droits de l'homme au Bhoutan.

17. Elle a expliqué qu'avec une population de 658 888 habitants le défi le plus grave que le Bhoutan rencontrait était celui d'une invasion démographique. Le niveau de développement économique et social du pays, qui était en soi un succès relatif, en faisait un

lieu de destination attractif pour tous ceux qui étaient à la recherche de meilleurs moyens d'existence. Vu la faible population du pays et la fragilité de sa culture, un tel problème représentait une menace pour sa survie en tant que nation contre laquelle la législation sur la nationalité et la citoyenneté était la seule garantie.

18. Répondant aux questions posées à ce propos, la délégation a déclaré que la Constitution et la législation sur la citoyenneté conféraient la citoyenneté par le droit du sang et par voie de naturalisation. Au cours des dernières années, 588 individus d'origine népalaise, 930 Tibétains et 222 individus d'autres nationalités avaient été naturalisés. Avec le concours de l'UNICEF, le Bhoutan mettait au point un mécanisme institutionnel efficace d'enregistrement des naissances. Selon la législation sur la citoyenneté bhoutanaise, les Bhoutanaises mariées à des étrangers ne perdaient pas leur citoyenneté.

19. La délégation a insisté sur le fait que la question des personnes qui vivaient dans des camps de réfugiés dans l'est du Népal était un problème humanitaire complexe, aggravé par des mouvements de population massifs à travers des frontières poreuses. Elle a réaffirmé l'engagement du Gouvernement de trouver une solution durable par la voie bilatérale. Cela dit, le Bhoutan continuait de se heurter à la menace du terrorisme que représentaient des groupes extrémistes violents venus des camps de réfugiés. Il n'avait pas les moyens de faire face à de tels groupes dont les objectifs déclarés étaient de déstabiliser le pays.

20. La délégation a mis en lumière les graves préoccupations du Bhoutan face aux effets des changements climatiques. Malgré ses efforts, les changements climatiques et leurs répercussions, telles les inondations en cas de débordement des lacs glaciaires, l'imprévisibilité des conditions météorologiques et l'augmentation de la prévalence des maladies à transmission vectorielle, mettaient en danger les droits les plus élémentaires du peuple bhoutanais.

21. Tout en reconnaissant et en appréciant le rôle important joué par les organisations non gouvernementales en faveur de la cause des droits de l'homme, la délégation s'est dite préoccupée par la compilation des parties prenantes soumise par six organisations. De nombreuses résolutions d'organes des Nations Unies et les documents du Conseil des droits de l'homme sur la mise en place des institutions reconnaissaient que les renseignements fournis devaient provenir de sources «crédibles et dignes de foi». Or, malheureusement, ces organisations poursuivaient des intérêts spéciaux, elles étaient basées en dehors du Bhoutan et connaissaient mal la situation sur place. Elles se fondaient sur des renseignements obtenus de deuxième ou troisième main, dépassés et émanant d'individus qui agissaient pour leur propre compte, dans un but politique.

22. Malgré ces difficultés, la délégation bhoutanaise a fait part de la détermination de son pays à continuer de poursuivre la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme et libertés fondamentales, conformément aux obligations contractées en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme.

23. Le Bhoutan a reconnu qu'en tant que démocratie parlementaire il devait consacrer des ressources financières et humaines importantes au renforcement des institutions démocratiques et éduquer les Bhoutanais à leurs droits et devoirs. Il cherchait, auprès de la communauté internationale, un soutien et une coopération constructifs pour mieux assurer encore la protection et la promotion des droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

24. Au cours du dialogue qui a suivi, 53 délégations ont fait des déclarations. Huit n'ont pas pu faire leur déclaration². Plusieurs États ont félicité la délégation pour son exposé détaillé et son rapport national bien établi. Ils ont salué le passage pacifique du Bhoutan à une démocratie parlementaire et les résultats des réformes, notamment l'adoption, en 2008, d'une Constitution écrite, qui renforçait la protection des droits de l'homme. Plusieurs États ont félicité le Bhoutan pour le succès de sa conception du développement hors du commun, poursuivie au cours des quarante dernières années, sous l'influence de la philosophie du BNB. Les recommandations formulées au cours du dialogue sont reproduites au chapitre II du présent rapport.

25. La République démocratique populaire lao, qui comptait elle aussi parmi les pays les moins avancés et les pays sans littoral, a accueilli avec satisfaction les progrès non négligeables réalisés dans la promotion du droit de la population bhoutanaise au développement politique, social et économique et des autres droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

26. Le Myanmar a félicité le Bhoutan pour sa transition politique pacifique. Il appréciait les mesures prises pour garantir l'indépendance du système judiciaire et a demandé au Bhoutan de partager ses données d'expérience sur les dispositions prises en la matière et sollicité un complément d'information sur le rôle de la Commission judiciaire nationale. Il a demandé quelle contribution la Commission nationale pour les femmes et les enfants avait apportée à l'amélioration de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

27. Sri Lanka a demandé un complément d'information sur les principales caractéristiques de la Constitution qui garantissaient expressément les droits de l'homme et sur les garanties prévues dans la Constitution et dans l'ordre juridique national pour protéger les victimes des violations des droits de l'homme. Elle a félicité le Bhoutan pour ses réalisations et bonnes pratiques dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté. Elle a fait des recommandations.

28. L'Égypte a salué le fait qu'un chapitre entier soit consacré aux femmes dans le développement dans le dixième plan quinquennal qui exigeait effectivement de prendre systématiquement en compte l'égalité des sexes dans les politiques et programmes et de tenir des statistiques ventilées par sexe. Elle s'est félicitée de l'instauration de réactions efficaces face aux violations des droits des enfants et des femmes, en particulier en cas de violence et de maltraitance familiale. Elle a fait des recommandations.

29. Le Bélarus a apprécié les mesures énergiques prises par le Bhoutan pour améliorer l'ordre juridique et le système judiciaire. Il a approuvé les efforts entrepris pour éradiquer l'analphabétisme, prévenir l'expansion du VIH et lutter contre la malnutrition. Il considérait qu'il faudrait prêter davantage attention aux problèmes comme la violence familiale et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Il a fait des recommandations.

30. Singapour a noté que le Bhoutan suivait une philosophie du développement qui différait du calcul des bases de revenus et était attaché à un mode de développement propre et vert, approches qui avaient donné de bons résultats et dont les autres pays pourraient s'inspirer. Elle s'est félicitée de la création du premier service de protection de la femme et de l'enfant pour apporter une réponse efficace, rapide et sensible aux situations de violation des droits des femmes et des enfants. Elle a fait des recommandations.

² United Arab Emirates, Afghanistan, Maldives, Jordan, Nigeria, Colombia, Syrian Arab Republic and Djibouti.

31. La Chine a constaté que, depuis 1961, le Bhoutan avait consacré 30 % de ses recettes aux secteurs sociaux et qu'au titre du dixième plan quinquennal de développement 45 % du budget était consacré à l'éducation, à la santé et à l'emploi. Elle a appuyé la priorité donnée par le Bhoutan à la lutte contre la pauvreté pour améliorer la protection des droits de l'homme. Elle a fait une recommandation.

32. Le Cambodge a apprécié les efforts consentis par le Bhoutan pour mener une politique de réforme dans de nombreux domaines, conformément à un principe directeur de son développement, connu sous le sigle de BNB. Il a salué l'action menée pour réduire la pauvreté et les progrès accomplis pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Il a accueilli avec satisfaction les mesures prises en juillet 2009 pour ratifier les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a fait des recommandations.

33. Le Népal a posé des questions au sujet des efforts consentis pour remédier aux violations de leurs droits dont les minorités seraient victimes et des projets du Bhoutan de donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, en particulier sur le regroupement des femmes et des enfants vivant dans les camps de réfugiés avec leur famille et parents au Bhoutan. Le Népal a déclaré que des centaines de réfugiés, dont l'équipe de vérification mixte népalo-bhoutanaise avait déjà vérifié le statut en 2003, continuaient de croupir dans les camps alors que le Bhoutan s'était engagé à les rapatrier. Il a demandé si le Bhoutan s'était fixé des délais pour reprendre le dialogue bilatéral qui devait trouver des solutions durables à long terme à ce problème humanitaire.

34. Le Brésil a accueilli dernièrement la cinquième Conférence sur le bonheur national brut. Se félicitant de l'élaboration d'un projet de loi sur la violence familiale, il a demandé s'il existait une institution chargée d'enquêter sur les plaintes, de venir en aide aux victimes et de leur assurer l'accès à la justice. Il a félicité le Bhoutan de promouvoir les droits des enfants. Il a appuyé les négociations entre le Bhoutan et le Népal en vue de la recherche de solutions durables au problème des réfugiés. Il a fait des recommandations.

35. Le Canada a pris acte des changements positifs survenus au plan législatif qui préparaient la voie à une plus grande liberté d'expression, un pouvoir judiciaire plus indépendant, une corruption moindre et de meilleures conditions de travail. Il demeurerait préoccupé par la situation difficile dans laquelle se trouvaient depuis longtemps les réfugiés bhoutanais au Népal, les conditions restrictives d'acquisition de la nationalité bhoutanaise, la violence faite aux filles et aux femmes, y compris les sévices sexuels subis par les jeunes filles dans les villages. Il a fait des recommandations.

36. Les Philippines ont rendu un vif hommage au Bhoutan pour les bases solides sur lesquelles il avait assis la promotion des valeurs démocratiques. Reconnaisant les difficultés rencontrées par ce pays, elles ont mis en relief les progrès notables enregistrés dans les domaines de la santé, de la lutte contre la pauvreté et de l'éducation. Elles ont demandé des renseignements sur l'utilisation faite du BNB dans le processus de planification et les outils qui servaient à en contrôler la mise en œuvre. Elles ont aussi posé des questions sur les projets tendant à améliorer l'égalité entre les sexes. Elles ont fait des recommandations.

37. Cuba a relevé que le Bhoutan était un petit pays en développement, victime d'un ordre économique international injuste et que, pourtant, il faisait des efforts méritoires pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle a félicité le Bhoutan pour sa conception des soins de santé primaires et demandé un complément d'information sur l'initiative des travailleurs de santé de village. Elle a aussi constaté que le Bhoutan garantissait la gratuité de l'enseignement aux enfants. Elle s'est félicitée de la priorité accordée à la lutte contre la pauvreté. Elle a fait une recommandation.

38. Le Bangladesh a pris note des difficultés rencontrées par le Bhoutan et des progrès impressionnants réalisés dernièrement qui devraient avoir des conséquences de grande portée sur les droits de l'homme. Il a reconnu les résultats obtenus en matière de lutte contre la pauvreté, d'éducation, de soins de santé et d'emploi, ainsi que dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de ceux de l'Association sud-asiatique de coopération régionale. Il a invité instamment le Bhoutan à poursuivre dans cette direction, lui demandant de faire plus encore pour éliminer la pauvreté. Il a fait des recommandations.

39. L'Autriche a encouragé le Bhoutan à ne pas s'écarter de la voie des réformes juridiques et politiques. Elle a aussi constaté que les femmes étaient nombreuses à souffrir du manque d'éducation, étaient fortement tributaires de leur époux et de leur famille et pouvaient être victimes d'exploitation de la main-d'œuvre et de violence familiale. Elle a posé des questions sur les mesures prises pour améliorer effectivement leur situation et faire plus encore en faveur des enfants qui avaient besoin de protection de remplacement, laquelle était assurée le plus souvent par les monastères ou la famille élargie. Elle a fait des recommandations.

40. L'Allemagne a évoqué les informations inquiétantes faisant état de violence familiale, tout en relevant que, si le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'était félicité de la saisie prévue du Parlement d'un projet de loi sur la question en 2010, le Comité avait invité instamment le Bhoutan à donner la priorité à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et à faciliter l'accès des femmes victimes à la justice. Elle a posé des questions sur les efforts faits par le Bhoutan à cet égard et formulé un certain nombre de recommandations.

41. Le Qatar a pris note de l'action menée par le Bhoutan pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et de la notion de BNB dans les efforts de développement du Bhoutan. Il a applaudi à la gratuité de l'enseignement primaire, demandant que l'enseignement primaire soit aussi rendu obligatoire. Il a relevé qu'un plan national d'intégration des enfants présentant des besoins spéciaux dans le système scolaire avait été mis au point. Il a encouragé la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et demandé la poursuite de la coopération technique avec les organes et les mécanismes de défense des droits de l'homme en vue de renforcer les capacités du pays en matière de droits de l'homme.

42. La Malaisie a jugé tout à fait appropriés les efforts déployés par le Bhoutan pour renforcer les normes, la culture et les valeurs démocratiques au sein de la population. Elle a noté avec plaisir que, malgré les nombreuses contraintes et difficultés rencontrées, le Bhoutan était sur la bonne voie pour réaliser la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de la santé publique élémentaire et de l'éducation. Elle a fait un certain nombre de recommandations.

43. Les Pays-Bas ont dit leur inquiétude devant le fait que la loi de 2007 relative à la société civile risquait d'entraîner des restrictions pour celle-ci. Appréciant les efforts faits par le Bhoutan pour améliorer la condition de la femme et lutter contre la violence familiale, ils comptaient qu'un service de protection des femmes et des enfants serait créé dans les grandes villes du pays avant 2013, année que le Bhoutan s'était lui-même fixée comme échéance. Ils étaient préoccupés par ailleurs par la situation des réfugiés du Bhoutan dans les camps de l'est du Népal et ont encouragé le Bhoutan à renouer les négociations bilatérales avec le Népal. Ils ont fait des recommandations.

44. La Serbie a pris acte des efforts que le Bhoutan avait faits en prenant des mesures spécifiques pour s'acquitter des obligations internationales qui lui incombaient concernant les droits des enfants et des femmes, en citant l'élaboration de la législation relative à l'adoption, à la protection de l'enfant et à la violence familiale. Elle a demandé des

informations sur les mesures prises pour lutter contre les stéréotypes sur le rôle attribué respectivement à l'homme et à la femme dans les médias nationaux. Elle a fait des recommandations.

45. L'Algérie a salué les efforts faits par le Bhoutan pour réaliser l'objectif 1 du Millénaire pour le développement et était encouragée par les résultats obtenus jusqu'à présent dans le traitement des problèmes d'approvisionnement alimentaire des régions vulnérables et des zones rurales. Elle a accueilli avec satisfaction la baisse sensible des taux de mortalité infantile et les progrès réalisés dans plusieurs secteurs, notamment en matière de soins de santé primaires. Elle a fait des recommandations.

46. L'Inde s'est félicitée des mesures arrêtées par le Bhoutan, y compris l'instauration d'une Cour suprême. Elle a noté que le Bhoutan avait acquis le statut d'observateur à l'Organisation internationale du Travail. Consciente que le Bhoutan avait pour priorité de renforcer ses capacités institutionnelles et de consolider sa démocratie contre les menaces que représentaient la pauvreté, le chômage, l'immigration illégale et le terrorisme, elle s'est engagée à continuer de lui apporter son soutien. Elle a demandé davantage de précisions sur le mandat et les attributions de la Commission parlementaire des droits de l'homme.

47. La Thaïlande a félicité le Bhoutan pour le travail réalisé en matière de santé publique et les campagnes régulières de prévention de la discrimination à l'encontre des personnes atteintes du VIH/sida. Elle a salué l'importance attachée à la promotion et à la protection des droits des femmes et des enfants et exprimé l'espoir que le projet de loi sur la violence familiale serait adopté en temps opportun. Elle a reconnu qu'il restait au Bhoutan en tant que démocratie récente à relever divers défis. Elle a fait des recommandations.

48. L'Indonésie a noté que, conformément à l'engagement qu'il avait pris d'instaurer un régime de gouvernance participatif sans exclusive, le Bhoutan avait promis que 30 % des candidats aux prochaines élections seraient des femmes. Elle a aussi noté que le Bhoutan était un pays en transition et salué le fait que la gratuité des dix premières années de l'enseignement était garantie par la Constitution. Elle a fait des recommandations.

49. La Turquie s'est félicitée de la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, de la création de la Commission parlementaire des droits de l'homme et de l'adoption des lois relatives à la Police royale bhoutanaise et aux prisons. Elle a évoqué le nombre croissant de journaux, de stations de radio et de chaînes de télévision qui étaient autant d'exemples illustrant la liberté de la presse. Elle a salué les efforts déployés en matière d'éducation, de changements climatiques et d'élimination de la pauvreté. Elle a fait des recommandations.

50. La République islamique d'Iran a accueilli avec satisfaction les efforts et les engagements du Bhoutan en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de lutte contre les difficultés actuelles, citant la reconnaissance par la communauté internationale de l'engagement résolu du Bhoutan envers la conservation et la protection de l'environnement. Elle a aussi évoqué des questions comme les droits de la femme et de l'enfant et les taux élevés de pauvreté et de chômage. Elle a fait des recommandations.

51. Le Viet Nam a salué la coopération du Bhoutan avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Il a loué les efforts consentis par le Bhoutan pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier éliminer la pauvreté et assurer la gratuité de l'enseignement et les soins de santé. Il partageait les difficultés et les défis rencontrés par le Bhoutan alors qu'il cherchait à promouvoir l'exercice des droits de l'homme. C'était à la lumière de ces considérations qu'il a fait des recommandations.

52. Le Brunéi Darussalam a appuyé les efforts du Bhoutan pour tirer parti des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies moyennant des projets et des activités de formation. Il était encouragé par le travail mené par le Bhoutan au niveau

régional aux côtés d'autres membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale en faveur de la protection sociale des femmes et des enfants et s'est félicité de son engagement à intégrer les meilleures pratiques internationales dans ses politiques et ses lois nationales. Il a encouragé le Bhoutan à poursuivre ses efforts pour garantir les droits de l'homme et les libertés consacrés dans sa Constitution.

53. Le Danemark a reconnu les progrès réalisés par le Bhoutan dans la promotion des droits de l'homme. Il a demandé un complément d'information sur la liberté de religion ou de conviction pour tous les adeptes des différentes confessions et sur l'adhésion du Bhoutan à un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme élémentaires et à la recherche d'une solution rapide à la question des réfugiés bhoutanais du Népal. Il a fait des recommandations.

54. Le Kirghizistan a relevé que le Bhoutan cherchait à assurer l'exercice des droits de l'homme par toutes sortes de projets et programmes nationaux. Il a aussi noté que le Bhoutan avait franchi une étape importante en tentant de promouvoir les droits de l'homme moyennant une coopération avec les organisations non gouvernementales et internationales. Il s'est félicité tout particulièrement de la lutte menée par le Bhoutan contre le travail des enfants et de son action en faveur de la sensibilisation de la population aux droits de l'homme. Il a fait une recommandation.

55. En réponse, la délégation bhoutanaise a indiqué que les objectifs du Millénaire pour le développement et la lutte contre la pauvreté étaient pleinement intégrés dans les plans de développement nationaux de son pays. La lutte contre la pauvreté était en fait le principal objectif du dixième plan.

56. En ce qui concerne le droit à l'alimentation, le Bhoutan avait mis au point une stratégie nationale de la sécurité alimentaire dont l'objectif était d'accroître durablement la sécurité alimentaire.

57. Pour ce qui était de l'égalité hommes-femmes, le Bhoutan était partisan d'en tenir systématiquement compte, comme le reflétait le dixième plan quinquennal. Des agents de liaison pour l'égalité entre les sexes avaient été nommés dans tous les organismes publics et une base de données spécialisée était en cours de création.

58. S'agissant de la transition politique dont le pays avait fait l'expérience, la délégation bhoutanaise a expliqué que les élections historiques et le passage à la démocratie avaient marqué l'aboutissement du processus amorcé par le quatrième roi au début des années 70. Lors des premières élections, 79,4 % de l'électorat bhoutanais avait exercé son droit de vote, dont 52 % de femmes. L'actuel gouvernement s'est engagé à ce que 30 % au moins de femmes présentent leur candidature aux prochaines élections.

59. Se référant aux instruments internationaux, la délégation a dit que son pays respectait scrupuleusement ses obligations conventionnelles et créait les institutions juridiques, politiques et sociales nécessaires tout en mettant en valeur ses ressources humaines. Un groupe de travail plurisectoriel étudierait les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et recommanderait au Gouvernement les instruments à ratifier. Bien qu'il n'ait pas ratifié les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, le Bhoutan n'en était pas moins attaché à leurs principes, lesquels étaient consacrés dans la Constitution et un certain nombre de lois.

60. Le Mexique a reconnu les efforts déployés dernièrement par le Bhoutan pour promouvoir et respecter les droits de l'homme. Il a pris acte des progrès importants accomplis dans les domaines de la santé et de la lutte contre la pauvreté, ainsi que le fait que le Gouvernement ne négligeait pas les missions délicates qui étaient les siennes dans les domaines du chômage des jeunes, de la violence familiale, de l'égalité entre les sexes, de l'accès à l'enseignement gratuit et à l'eau potable et de la ratification d'un certain

nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a demandé des informations sur l'assistance technique dont le Bhoutan avait besoin pour garantir l'accès à l'enseignement et éliminer l'exploitation et les sévices sexuels. Il a fait des recommandations.

61. La Slovénie a cité le résumé des parties prenantes au sujet de la situation des Lhotshampas du Bhoutan, selon lequel les personnes classées F7 (étrangers, migrants et colons illégaux) s'étaient vu systématiquement refuser l'accès aux services, y compris à l'éducation et à la santé, au droit au travail et à la propriété, au mariage et à la liberté de circulation. Elle a demandé au Bhoutan s'il avait des projets pour améliorer leur situation. Elle a fait des recommandations.

62. L'Italie a félicité le Bhoutan d'avoir aboli la peine capitale en 2004. Elle a reconnu les progrès réalisés dans la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et pensait que de nouvelles mesures pourraient être prises pour soutenir la dynamique de changement. Elle a constaté que la situation des réfugiés au Népal et des minorités religieuses et ethniques était préoccupante et encouragé le Bhoutan à s'attaquer aux causes profondes de l'afflux de réfugiés vers les pays voisins. Elle a fait des recommandations.

63. Le Pakistan a jugé encourageant le fait que le Gouvernement ait attribué le plus haut rang de priorité à la lutte contre la pauvreté. Il se félicitait de ce qu'il était prévu que le Bhoutan dépasse les objectifs mondiaux de réduction de la pauvreté avec deux ans d'avance et soit aussi sur le point d'atteindre la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement. Il a posé des questions sur les mesures ciblées de lutte contre la pauvreté et demandé des informations sur le système de *kidu*. Il a fait des recommandations.

64. Le Chili a pris acte des nombreuses mesures et politiques adoptées par le Bhoutan dans différents domaines en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a reconnu les efforts faits par le pays pour passer à une monarchie constitutionnelle et il espérait que le pays poursuivrait dans cette voie. Il a aussi fait référence à la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a fait des recommandations.

65. La France a relevé les efforts faits par les pouvoirs publics pour chercher à appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant et les Protocoles. Cependant, le Comité des droits de l'enfant avait exprimé dernièrement son inquiétude devant le fort pourcentage d'enfants astreints au travail forcé et la France a demandé quelles mesures le Bhoutan prenait pour y remédier. Elle s'est dite particulièrement préoccupée par la situation des réfugiés au Bhoutan. Elle a fait des recommandations.

66. L'Espagne a reconnu les progrès accomplis dernièrement par le Bhoutan dans le domaine des droits de l'homme, en particulier avec l'abolition de la peine de mort en 2004 et l'a félicité d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a fait des recommandations.

67. L'Azerbaïdjan a salué les mesures arrêtées pour lutter contre la violence familiale et la traite, la réforme législative et l'interdiction des châtiments corporels dans les écoles. Il a fait siennes un certain nombre de recommandations formulées par les organes conventionnels et invité instamment la communauté internationale à fournir une assistance technique au Bhoutan pour qu'il surmonte les difficultés rencontrées dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

68. Le Royaume-Uni a constaté que les violations des droits de la femme étaient liées aux sévices sexuels et à la traite, à la violence familiale, à l'exploitation de la main-d'œuvre et aux restrictions d'accès au travail. Notant que seuls deux partis politiques étaient enregistrés et présentaient des candidats aux élections, il a demandé quelles mesures étaient

prises pour assurer un gouvernement transparent et pleinement représentatif. Il a aussi noté l'absence d'accès public aux médias et à l'information et demandé des renseignements sur les plans visant à garantir la liberté de la presse et la liberté d'information, de parole et d'expression. Il a fait des recommandations.

69. Le Japon a félicité le Bhoutan pour la création de la Commission parlementaire des droits de l'homme. Il a relevé les efforts de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme déployés par le Gouvernement. Il a évoqué les enjeux liés au problème des réfugiés bhoutanais qui se trouvaient dans l'est du Népal, y compris la détermination de leur nationalité, et espérait que ces questions pourraient être réglées par la voie bilatérale. Il a fait des recommandations.

70. La Suisse a noté un certain nombre de faits tels que l'abolition de la peine capitale, la lutte contre la corruption et la réforme législative, et déclaré que le Bhoutan était un cas exemplaire pour la région. Elle s'est dite inquiète devant la situation de la minorité lhotshampa. Elle a appelé l'attention sur le problème des réfugiés qui intéressait le Bhoutan et le Népal et sur le fait que, malgré plusieurs cycles de pourparlers, le problème n'avait pas été réglé. Elle a fait des recommandations.

71. Le Venezuela a pris acte des difficultés auxquelles le Bhoutan se heurtait en matière de droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le droit à la santé et à l'éducation, en raison d'un relief accidenté et d'un habitat rural dispersé. Il appréciait les gros efforts consentis par le Bhoutan pour instaurer un système d'enseignement qui réponde aux besoins de la population. Il a aussi relevé l'attention portée par le Bhoutan à l'égalité entre les sexes. Il a demandé des renseignements sur les initiatives prises pour assurer l'application progressive du droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances. Il a fait une recommandation.

72. La Pologne, tout en notant les progrès réalisés dans la promotion et la protection des droits de l'homme, a constaté que le Bhoutan continuait de rencontrer des difficultés. Elle a fait allusion à des informations faisant état de mesures législatives discriminatoires et de pratiques d'exclusion dont souffriraient les Népalais de souche, y compris pour l'acquisition de la nationalité, et s'alarmait des effets que cela pourrait avoir sur les enfants qui couraient le risque de devenir apatrides ou l'étaient d'ores et déjà. Elle a posé des questions sur les mesures tendant à régler ces questions. Elle a fait des recommandations.

73. Les États-Unis d'Amérique ont noté que, d'après le dernier recensement de la population, plus de 14 % des habitants étaient qualifiés de «résidents étrangers», dont des personnes qui avaient en fait perdu la nationalité bhoutanaise du fait de modifications apportées à la législation au cours des vingt dernières années. Ils ont demandé des informations sur les efforts faits pour protéger les droits des non-nationaux. Ils ont salué le plan quinquennal qui exigeait des organismes publics qu'ils intègrent les principes de l'égalité des sexes et encouragent l'émancipation des femmes. Ils ont fait des recommandations.

74. La Lettonie a déclaré attacher beaucoup de poids à l'engagement du Bhoutan d'assurer la réussite du régime démocratique. Elle a évoqué la question de l'invitation permanente à se rendre dans le pays que le Gouvernement bhoutanais pourrait adresser aux mécanismes des procédures spéciales, abordée aussi par écrit avant la session. Elle a noté la coopération accordée précédemment aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et fait une recommandation à cet égard.

75. Bahreïn a pris acte de l'adoption de programmes de protection des droits de l'homme, comme l'étude de la problématique de l'égalité hommes-femmes et des politiques publiques en la matière. Il s'est félicité des efforts de prévention de la violence familiale à l'encontre des femmes dans le plan quinquennal. Il a demandé un complément

d'information sur ce qui était fait en faveur de l'émancipation de la femme dans les politiques et plans nationaux. Il a fait une recommandation.

76. L'Ouzbékistan a accueilli avec satisfaction le renforcement des mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme, les résultats de l'action menée pour défendre les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, garantir les droits à l'éducation et à la santé et sensibiliser la population aux droits de l'homme. Il a pris acte des efforts déployés par le Bhoutan, des priorités qu'il s'était fixées et des actions qu'il avait menées pour s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, malgré les difficultés, et du besoin d'assistance technique.

77. La Norvège a dit être d'avis que la société civile jouait un rôle important dans la promotion d'une culture des droits de l'homme et d'une coopération effective avec les mécanismes des Nations Unies pour la défense des droits de l'homme, indispensables pour améliorer la situation sur le terrain. Elle jugeait important le plan national en faveur de l'égalité des sexes. Elle appréciait le fait que les efforts consentis pour trouver une solution au problème des réfugiés qui vivaient dans des camps au Népal passaient à la vitesse supérieure et, tout en notant que la communauté internationale avait offert d'accueillir, en vue de leur réinstallation, 75 000 des quelque 110 000 personnes vivant dans les camps, elle s'est dite préoccupée par le fait que pas une d'entre elles n'avait été autorisée à regagner le Bhoutan. Elle a fait des recommandations.

78. L'Argentine a accueilli avec satisfaction la création de la Commission nationale pour les femmes et les enfants et la reconnaissance de l'égalité des droits par la Constitution. Elle s'est aussi félicitée de l'étude pilote des sexodifférences au Bhoutan. Elle a fait allusion entre autres à la campagne internationale pour la ratification et l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle a fait des recommandations.

79. La Slovaquie a encouragé le Bhoutan à poursuivre le processus de réformes démocratiques conformément aux normes internationales. Elle a noté que le Bhoutan avait ratifié deux seulement des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a fait des recommandations en vue de nouvelles ratifications. Citant les préoccupations du Comité des droits de l'enfant au sujet des disparités de droits entre les enfants bhoutanais et ceux d'origine népalaise en matière de citoyenneté, d'éducation, de services de santé, de culture, de religion et de langue, elle a fait une recommandation.

80. Le Maroc s'est félicité des efforts déployés par le Bhoutan pour essayer de consolider les résultats acquis et veiller à l'enracinement des valeurs et de la culture démocratiques ainsi que des principes reconnus en matière de droits de l'homme. Il a certes relevé le rôle important joué par la Commission nationale pour les femmes et les enfants mais a évoqué le souci du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes quant à son efficacité et sa capacité de coordination. Il a noté que, d'après le rapport national, le chômage des jeunes posait un problème et a demandé des informations sur les mesures prises pour y remédier et créer des débouchés en faveur des femmes vivant en zone rurale. Il a fait des recommandations.

81. L'Arabie saoudite a souligné que le Gouvernement bhoutanais cherchait à aligner la législation sur les normes internationales relatives aux droits civils et politiques. Elle a noté parmi les réalisations le succès obtenu en matière d'éducation. Elle a relevé que la loi relative à la société civile avait été adoptée en 2007 et que le Gouvernement demeurerait pleinement déterminé à développer encore le dialogue avec les organisations non gouvernementales qui travaillaient en particulier dans le domaine des droits de l'homme et de l'humanitaire. Se référant aux soucis qui s'étaient fait jour, elle a encouragé le Bhoutan à faire en sorte que les organes compétents appliquent le plus tôt possible la loi relative à la société civile.

82. Le Koweït a dit que le rapport national rendait bien compte du fait que le Bhoutan reconnaissait la nécessité de renforcer tous les droits de l'homme. Il a noté les contraintes rencontrées par le pays, en particulier son combat contre la pauvreté, le chômage et les changements climatiques, et le fait que le relief accidenté du Bhoutan entravait les services de prestations. Il a félicité le Bhoutan des progrès réalisés en matière de liberté de la presse et a fait des recommandations à ce sujet et sur d'autres points.

83. En réponse, la délégation bhoutanaise a déclaré que la Commission nationale pour les femmes et les enfants avait été créée en 2004 dans le but précis de protéger les droits des femmes et des enfants. Le Bhoutan était à jour avec l'obligation de présenter des rapports au Comité des droits de l'enfant et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi qu'au titre d'autres instruments internationaux ou régionaux.

84. Soucieux de renforcer l'harmonisation de sa législation avec la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments pertinents, le Gouvernement avait soumis au Parlement pour adoption le projet de loi relatif aux soins aux enfants et à la protection des enfants et le projet de loi relatif à l'adoption. Un projet de loi relatif à la violence familiale était sur le point de voir le jour et des services de protection des femmes et des enfants étaient en cours de création au sein de la Police royale.

85. S'agissant du harcèlement sexuel, la loi relative au travail et à l'emploi contenait des dispositions claires à ce sujet, de même que le Code pénal de 2004.

86. Quant à la traite des êtres humains, elle touchait fort peu le Bhoutan, contrairement à ce que de nombreux rapports laissaient entendre à tort. Néanmoins, le Bhoutan s'efforçait d'y remédier et avait renforcé sa collaboration transfrontière pour développer le travail en réseau et partager les informations avec les pays voisins.

87. Se référant à l'exploitation commerciale des enfants, le Bhoutan souscrivait sans réserve aux objectifs et aux buts de la Convention relative aux droits de l'enfant et avait mis en place des dispositions législatives très rigoureuses tendant à prévenir les pires formes de travail des enfants et réglementer l'âge minimum d'admission à l'emploi.

88. En matière d'orientation sexuelle, depuis leur adoption, les dispositions du Code pénal applicables aux actes contre nature n'avaient jamais été invoquées pour des actes commis entre deux adultes consentants du même sexe.

89. En ce qui concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire, la délégation bhoutanaise a déclaré que la Constitution prévoyait la séparation des pouvoirs entre les trois fonctions de l'État. Le droit bhoutanais comprenait des dispositions qui traitaient sans ambiguïté de l'état de droit, de l'indépendance du pouvoir judiciaire et du respect des garanties de la défense.

90. Pour ce qui était de l'accès à l'éducation, la Constitution exigeait de l'État qu'il dispense gratuitement un enseignement à tous les enfants, indépendamment de leur langue et de leur origine ethnique ou familiale.

91. À propos de l'accès à la santé, la délégation a fait savoir que la Constitution bhoutanaise prévoyait l'accès de tous aux services de santé publics sans discrimination, indépendamment de leur statut juridique.

92. Répondant à la question des formalités de contrôle de sécurité, la délégation a indiqué que les enfants n'avaient pas besoin d'y satisfaire pour fréquenter les écoles publiques.

93. En ce qui concerne les peines corporelles, la Constitution et le Code de conduite des enseignants traitaient correctement de la question. Le Gouvernement avait saisi le

Parlement du projet de loi relatif aux soins aux enfants et à la protection des enfants. S'agissant des établissements monastiques, la Commission nationale pour les femmes et les enfants et l'organe monastique central avaient institué certaines mesures applicables dans les monastères, à savoir d'autres modes de discipline, la création d'un mécanisme d'examen et de règlement des plaintes et la nomination d'une personne responsable de la protection des enfants.

94. Pour ce qui était du mode de fonctionnement du BNB, la Commission du BNB était chargée de veiller à ce que tous les programmes et projets de développement soient conformes aux principes du BNB. Un comité du BNB avait été constitué au sein de chaque ministère et organisme public pour institutionnaliser les valeurs et pratiques en la matière. Le Bhoutan avait dressé une liste exhaustive de neuf domaines essentiels et de 72 indices pour évaluer le succès des programmes de développement à la lumière des principes du BNB.

95. S'agissant des médias, le Gouvernement était résolu à promouvoir une presse libre qui contribue largement à l'évolution de la démocratie dans le pays.

96. En matière de coopération avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, le Bhoutan était déterminé à poursuivre les relations constructives qu'il avait déjà engagées avec eux. Il aurait plaisir en principe à recevoir un membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui lui donnerait des conseils sur le suivi des recommandations qui lui avaient été adressées en juillet 2009. Le Bhoutan jouissait aussi d'une excellente coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, qui effectuait régulièrement des visites sur place.

97. En ce qui concerne le rapport de 2005 du Groupe de travail sur les minorités, le Bhoutan a exprimé des réserves quant à la crédibilité et à l'objectivité de ce rapport parce qu'il ne saisissait pas bien la situation des minorités en Asie du Sud et que le Bhoutan n'était pas représenté au séminaire sur lequel se fondait le rapport.

98. À propos des pourparlers bilatéraux avec le Népal, le Bhoutan conservait l'espoir de collaborer avec celui-ci pour reprendre ces entretiens dès que la situation le permettrait.

99. Se référant à la réinstallation des personnes qui vivaient dans les camps de réfugiés, la délégation a déclaré que son pays éprouvait une profonde reconnaissance pour les offres généreuses faites par les États-Unis d'Amérique, le Canada, l'Australie, le Danemark, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et la Suède, qui contribueraient à la solution de ce problème humanitaire.

100. En conclusion, la délégation a remercié les membres du Groupe de travail pour leurs suggestions, observations et recommandations constructives et déclaré que les résultats du rapport seraient portés à l'attention du Gouvernement.

II. Conclusions et/ou recommandations

101. Au cours du débat, les recommandations suivantes ont été formulées à l'intention du Bhoutan. Ces recommandations seront examinées par le pays, qui présentera des réponses en temps voulu. Les réponses du Bhoutan à ces recommandations figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa treizième session.

1. Envisager d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Pakistan); envisager favorablement de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Norvège); envisager de ratifier rapidement le Pacte international relatif aux

droits civils et politiques et les Protocoles facultatifs s'y rapportant, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif (Slovaquie); étudier la possibilité de devenir partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels attendu que ces deux instruments sont les véritables pierres d'angle de l'ensemble du système des droits de l'homme (Viet Nam); évaluer la possibilité de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif (Argentine); envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine); envisager de devenir partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Thaïlande); envisager de devenir membre de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de ratifier la Convention de l'OIT n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention de l'OIT n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (France); envisager de ratifier rapidement le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, y compris d'adhérer à l'Accord sur les privilèges et les immunités de la Cour pénale internationale (Slovaquie);

2. Accélérer les efforts de transition en cours en vue d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Italie);

3. Adhérer aux principes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967 en vue de leur ratification (Mexique);

4. Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Autriche); ratifier les principaux instruments internationaux, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif (Danemark); ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les deux Protocoles facultatifs s'y rapportant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Chili); ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ou y adhérer (Allemagne); ratifier rapidement la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale pour appliquer effectivement les principes consacrés par cet instrument (Mexique); améliorer les garanties assurant l'exercice du droit à l'information par la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des deux Protocoles facultatifs s'y rapportant (Espagne); ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne); signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels,

inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne); adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Égypte); adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés, au Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Canada); adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Pologne); poursuivre les efforts pour construire un cadre légal propre à assurer la protection des droits de l'homme, y compris, entre autres, en ratifiant les principaux instruments internationaux dans ce domaine (France); dresser un plan à long terme en vue de la ratification progressive des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de l'adhésion progressive à ces instruments (Slovénie); devenir partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux Protocoles facultatifs s'y rapportant, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à la Convention relative au statut des réfugiés et à son Protocole (Argentine);

5. Incorporer la définition et l'interdiction de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants dans la législation nationale (Argentine);

6. Prendre des mesures pour accélérer l'adoption par le Parlement du projet de loi relatif à l'adoption et du projet de loi relatif aux soins aux enfants et à la protection des enfants (Serbie);

7. Envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Égypte);

8. Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, qui réponde pleinement aux Principes de Paris (Azerbaïdjan);

9. Continuer d'accorder la priorité aux efforts visant à renforcer les institutions nationales et à développer les capacités nationales, y compris en créant les mécanismes pertinents, pour entreprendre des études régulières des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et adresser des recommandations appropriées au Gouvernement (Malaisie);

10. Poursuivre l'action menée pour renforcer les mesures déjà prises et fournir des ressources à la Commission nationale pour les femmes et les enfants (Bahreïn);

11. Permettre à la Commission nationale pour les femmes et les enfants de mieux travailler en en augmentant la capacité, en lui accordant des ressources humaines supplémentaires et un budget suffisant, en coopération avec la communauté internationale (Maroc);

12. Envisager, le cas échéant, d'apprendre et d'adopter, en fonction des conditions nationales, les meilleures pratiques des autres pays en développement en matière de fonctionnement des mécanismes de surveillance (Sri Lanka);

13. Envisager favorablement la possibilité de dresser un plan national d'action pour protéger les droits des enfants, comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant (Biélorus);

14. Envisager l'adoption d'un plan national pour la promotion des droits de l'enfant et demander l'assistance internationale pour le mettre en œuvre (Maroc);
15. Intégrer la problématique égalité des sexes dans tous les plans et politiques publics (Japon);
16. Prendre des mesures concrètes pour favoriser une véritable culture des droits de l'homme tenant dument compte des particularités nationales et régionales ainsi que de considérations historiques, culturelles et religieuses (République islamique d'Iran);
17. Mettre au point des programmes d'enseignement pour prévenir et combattre les comportements sociaux négatifs à l'égard des différents groupes ethniques (États-Unis d'Amérique);
18. Continuer à collaborer avec les organisations internationales et le Conseil des droits de l'homme, en particulier à la promotion du développement et des droits de l'homme (République démocratique populaire lao);
19. Renforcer sa coopération avec les mécanismes des procédures spéciales et envisager de leur adresser une invitation permanente (Brésil); envisager d'adresser une invitation permanente à tous les mécanismes des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie); adresser une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies (Chili); adresser une invitation ouverte et permanente à tous les mécanismes des procédures spéciales (Espagne);
20. Accepter des visites des rapporteurs spéciaux des Nations Unies et, en particulier, accepter la demande faite par la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, qui attend une réponse depuis 2006 (France); répondre positivement à la demande de visite de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction (Espagne); adresser une invitation à la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction (Danemark); approuver la demande de visite que lui a adressée la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction (Norvège);
21. Ne pas perdre de vue la nécessité de faire le nécessaire pour garantir toute la gamme des droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, pour tous les Bhoutanais, en continuant de poursuivre le bonheur national brut (Philippines);
22. Continuer à poursuivre la réalisation de toute la gamme des droits de l'homme et libertés fondamentales pour le peuple bhoutanais, dans le respect des obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme (Malaisie);
23. Conformément aux recommandations précédentes du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, mettre au point des politiques et des programmes qui soutiennent l'élimination des stéréotypes associés aux rôles traditionnels et empêchent l'apparition de nouveaux stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes (Allemagne); poursuivre ses efforts pour en finir avec les stéréotypes fondés sur la supériorité masculine (Turquie);
24. Continuer d'appliquer et renforcer les mesures de mise en œuvre des règlements en vigueur pour lutter contre les stéréotypes négatifs de la femme dans les médias locaux (Serbie);

25. Assurer le suivi de la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes invitant le Bhoutan à adopter une législation spécifique et à sensibiliser la population afin de combler les inégalités entre les sexes, en particulier dans les zones rurales (Norvège);
26. Adopter une législation spécifique prévoyant l'adoption et la mise en œuvre de mesures spéciales temporaires tendant à accélérer l'instauration de facto de l'égalité des sexes (Azerbaïdjan);
27. Continuer d'adopter des mesures pour éliminer la discrimination, en particulier celle fondée sur le sexe (Chili);
28. Adopter une législation qui supprime et empêche toute discrimination contre tout résident, y compris dans l'éducation (États-Unis d'Amérique);
29. Envisager d'abolir les conditions restrictives telles que les «certificats de non-objection» ou les «certificats de contrôle de sécurité» auxquelles doivent satisfaire les candidats à des études supérieures, à un emploi, à une patente et à des titres de voyage (Brésil);
30. Continuer de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme des groupes vulnérables de la société, en particulier des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes atteintes du VIH/sida (Thaïlande);
31. Continuer de prendre des mesures efficaces pour promouvoir et protéger plus encore les droits des femmes et des enfants (République islamique d'Iran);
32. Renforcer la protection des droits des enfants vulnérables et handicapés (Chili);
33. Améliorer la situation des enfants vulnérables, en particulier de ceux qui vivent dans des zones rurales et éloignées et des enfants handicapés (Azerbaïdjan);
34. Créer des services spécialisés pour répondre aux besoins des enfants handicapés (Espagne);
35. Lutter contre la violence familiale (Turquie);
36. Accélérer la mise au point du projet de loi relatif à la violence familiale (Serbie);
37. Élaborer des programmes visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et adopter le projet de loi relatif à la violence familiale censé être présenté en 2010 (Pologne); adopter une législation sur la violence familiale pour protéger à titre prioritaire les droits de la femme (Royaume-Uni); adopter une législation sur la violence familiale à titre prioritaire et faciliter l'accès des victimes de ce type de violence à la justice (Pays-Bas); adopter une législation sur la violence familiale et chercher à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes en facilitant l'accès des femmes victimes à la justice, en particulier dans les zones rurales et reculées (Royaume-Uni);
38. Continuer, en collaboration avec la Commission nationale pour les femmes et les enfants et d'autres parties prenantes intéressées, de mener des campagnes à l'intention du public, d'accroître la sensibilisation du public et de promouvoir une meilleure compréhension des droits des victimes de la violence à l'encontre des femmes (Serbie);

39. Continuer à œuvrer en faveur de l'élimination de toute violence à l'encontre des femmes et à faciliter l'accès des femmes victimes de violence à la justice, y compris dans les zones rurales et reculées (Canada); s'attaquer plus profondément à la question de l'élimination de la violence à l'encontre des femmes et des enfants (Japon);
40. Faire le nécessaire pour augmenter le nombre de femmes qui s'occupent des questions de violence à l'encontre des femmes au sein des services de police (États-Unis d'Amérique);
41. Interdire les châtiments corporels infligés aux enfants à la maison (Slovénie);
42. Envisager de réaliser le plus tôt possible ses projets de création de quatre nouveaux services de protection des femmes et des enfants dans les autres grandes villes du pays (Singapour);
43. Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite, harmoniser ses définitions de la prostitution et de la traite avec celles données en droit international, redoubler d'efforts pour apporter un soutien aux femmes en danger et conclure des accords bilatéraux avec les États voisins (États-Unis d'Amérique);
44. Promouvoir des mesures de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (Japon);
45. Poursuivre les activités et les efforts en cours pour garantir l'enracinement et l'implantation durable de la démocratie et d'une culture démocratique de la gouvernance en menant à bien le processus de renforcement des institutions et des capacités et moyennant l'adoption des différents textes de loi et de règlement exigés par la Constitution (Indonésie);
46. Maintenir le cap choisi et, en particulier, encourager et promouvoir les activités et les débats sur les questions des droits de l'homme au plan national et le renforcement des institutions (Suisse);
47. Redoubler d'efforts pour asseoir l'état de droit au Bhoutan conformément aux normes internationales, en intégrant à leur côté les principes du bonheur national brut (Viet Nam);
48. Promouvoir l'amélioration du système de justice pour mineurs (Japon);
49. Promouvoir et assurer la liberté de religion pour tous les individus, de quelque confession que ce soit (Danemark);
50. Continuer à protéger et renforcer la liberté de la presse (Koweït);
51. Appuyer les mesures de renforcement des capacités des personnels des médias grâce également au soutien de la communauté internationale (Koweït);
52. Adopter une législation qui promeuve et protège les droits à la liberté d'opinion et d'expression (Royaume-Uni);
53. Promouvoir la création d'organisations de la société civile sans restrictions excessives et demander à cet effet l'assistance des organismes des Nations Unies présents au Bhoutan (Pays-Bas);
54. Créer des mécanismes efficaces pour contrôler la situation des droits de l'homme dans le pays et permettre à des organisations des droits de l'homme indépendantes de travailler dans le pays et d'exprimer librement leur point de

vue (Italie); autoriser des organisations des droits de l'homme indépendantes à mener librement leurs activités (Espagne);

55. Renforcer les conditions de travail et la participation des organisations de la société civile (Norvège);

56. Lancer de vastes campagnes à l'intention du public pour encourager une participation accrue des femmes à la vie politique aux niveaux national et local (Indonésie);

57. Poursuivre les efforts de sensibilisation des Bhoutanais dans toutes les régions du pays à la vie démocratique, y compris au droit de vote, afin de susciter une participation politique accrue de tous les membres de la société (Turquie);

58. Poursuivre des objectifs politiques et des initiatives ciblés tendant à encourager une participation accrue des femmes au processus électoral (Turquie);

59. Prendre des mesures proactives pour promouvoir la participation des femmes aux élections locales prévues pour 2010 (Norvège);

60. Abroger toutes les dispositions qui érigent en infractions la sodomie et les autres activités sexuelles entre adultes consentants (Canada); dépenaliser la sodomie ou autres activités sexuelles entre adultes consentants (Slovénie); éliminer les dispositions législatives qui érigent en infractions la sodomie et les autres activités sexuelles entre adultes consentants (Espagne);

61. Mettre en place un mécanisme de contrôle pour assurer effectivement la protection des droits des enfants qui font l'objet d'une protection de remplacement, notamment dans les monastères (Autriche);

62. Apporter un soutien approprié aux enfants confiés aux soins de leur famille élargie (Autriche);

63. Consentir de nouveaux efforts pour s'attaquer au problème du chômage, des jeunes en particulier (Biélorus);

64. Redoubler d'efforts pour créer davantage de débouchés pour les jeunes, notamment en dispensant des cours plus nombreux de formation à la création d'entreprises et en développant l'apprentissage (Malaisie);

65. N'épargner aucun effort pour s'acquitter de ses devoirs et surmonter toutes les difficultés qui vont de pair avec l'élimination de la pauvreté et l'amélioration de la situation économique et sociale du peuple bhoutanais (République démocratique populaire lao); accélérer ses efforts pour réduire encore la pauvreté, en particulier dans les zones rurales, et améliorer le bien-être de la population (Biélorus); poursuivre ses efforts pour parvenir à un développement économique et social équitable et continuer à lutter contre la pauvreté en en faisant son principal objectif, conformément à ses politiques et son plan d'action actuels (Cambodge); poursuivre sa lutte contre la pauvreté, avec le soutien et la coopération de la communauté internationale (Bangladesh); poursuivre ses efforts pour éliminer la pauvreté absolue (Pakistan); consacrer davantage de ressources aux plans de réduction de la pauvreté et aux programmes de soutien aux groupes les plus vulnérables de la société, en particulier dans les zones rurales du pays (Viet Nam);

66. Continuer à renforcer sa lutte contre la pauvreté et à faciliter l'accès de toutes les personnes, en particulier de celles qui vivent dans les zones rurales, aux services sociaux fondamentaux, comme la santé et l'éducation (Thaïlande);
67. Mettre au point une stratégie de lutte contre la malnutrition (Brésil);
68. Poursuivre ses efforts pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement dans les délais fixés (Bangladesh);
69. Poursuivre les efforts pour faire en sorte que tout habitant puisse exercer le droit à la santé de façon équitable et dans des conditions d'égalité dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et améliorer la formation des personnels médicaux et paramédicaux (Algérie); prendre de nouvelles mesures pour améliorer le système national de soins de santé (Kirghizistan);
70. Assurer l'enseignement primaire obligatoire et complètement gratuit à tous les enfants (Azerbaïdjan);
71. Poursuivre la politique d'enseignement gratuit en coopérant avec la communauté internationale et avec le concours de celle-ci (Indonésie);
72. Prévoir des programmes d'alphabétisation ciblant tout spécialement les femmes et améliorer l'accès des femmes à l'éducation, y compris dans les régions reculées du pays (Autriche);
73. Redoubler d'efforts pour combler les disparités entre les sexes en matière d'éducation, en particulier aux niveaux supérieurs, ce qui nécessite la coopération et l'assistance technique de la communauté internationale pour que le Bhoutan puisse faire face au manque d'enseignants et aux besoins en matière d'infrastructure, afin d'en finir avec l'analphabétisme et de permettre à la population d'accéder sans entrave aux connaissances scientifiques à l'aide de méthodes d'enseignement modernes (Venezuela);
74. Mettre en œuvre de nouvelles mesures pour assurer l'égalité d'accès des filles et des femmes à tous les niveaux de l'enseignement, y compris en offrant aux filles et à leur famille des incitations pour que les filles puissent poursuivre leurs études, en développant les possibilités d'éducation extrascolaire pour réduire l'analphabétisme des filles et des femmes et en facilitant l'accès à l'éducation des adultes (États-Unis d'Amérique);
75. Prendre des mesures pour encourager les filles et les femmes enceintes ou mariées à poursuivre leurs études (États-Unis d'Amérique);
76. Continuer à collaborer avec tous les pays voisins pour trouver une solution durable au problème des migrants illégaux et économiques par la voie bilatérale, sur la base des accords déjà conclus entre les Gouvernements népalais et bhoutanais (République démocratique populaire lao);
77. Dans la ligne des recommandations du Comité des droits de l'enfant, redoubler d'efforts pour trouver rapidement une solution tendant soit au rapatriement soit à la réinstallation des personnes qui vivent dans les camps de réfugiés, en prêtant particulièrement attention aux enfants et aux femmes et au regroupement familial (Allemagne); s'intéresser de près aux réfugiés du Bhoutan qui vivent dans des camps dans l'est du Népal et souhaitent regagner le Bhoutan et, en particulier, en l'état actuel des choses, s'occuper des cas qui présentent une urgence humanitaire particulière (Pays-Bas);

78. Intensifier les efforts pour trouver une solution durable au problème des réfugiés par des discussions avec les parties intéressées et attacher une importance spéciale aux enfants et aux femmes et à la nécessité pour les familles de rester groupées (Algérie); consentir plus d'efforts encore pour trouver rapidement une solution en vue du rapatriement ou de la réinstallation des personnes qui vivent dans les camps de réfugiés de l'est du Népal (Danemark); intensifier les efforts pour trouver une solution durable à la situation des réfugiés bhoutanais au Népal, en accord avec les États voisins (France); prendre des mesures actives pour trouver une solution au Népal et au Bhoutan pour les réfugiés qui restent (Norvège);

79. Renouer le dialogue avec le Népal et resserrer la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) afin de résoudre la question des réfugiés bhoutanais, y compris par le rapatriement librement consenti, en prêtant spécialement attention au regroupement familial et aux autres cas humanitaires (Canada); collaborer avec le HCR et le Groupe restreint pour lancer une initiative à très court terme afin de permettre à certains réfugiés de regagner immédiatement le Bhoutan, en prêtant une attention spéciale aux cas suscitant un souci humanitaire, tels ceux des personnes âgées (États-Unis d'Amérique);

80. Inscrire à titre prioritaire à l'ordre du jour du nouveau gouvernement et, si nécessaire, du Parlement, l'action à mener pour trouver une solution constructive au problème des réfugiés, dans le respect des droits des intéressés, et dans ce contexte, resserrer le dialogue avec la communauté internationale et les organismes humanitaires des Nations Unies (Suisse);

81. Mettre en place le cadre juridique nécessaire et lancer les politiques voulues, y compris des campagnes de sensibilisation de l'opinion, pour garantir l'exercice, sans discrimination, par les membres de la minorité népalaise, de leurs droits de l'homme au même titre que les autres citoyens bhoutanais (Slovaquie); prendre des mesures pour assurer le respect des droits des personnes appartenant à des minorités ethniques (Canada); prendre des mesures législatives et pratiques pour promouvoir et protéger les droits des personnes appartenant à des minorités (Royaume-Uni); s'engager à respecter, en toutes circonstances, les droits fondamentaux et la dignité de toutes les personnes qui vivent dans le pays (Suisse); régler les plaintes dénonçant un traitement discriminatoire des minorités (Italie);

82. Continuer à veiller à ce que sa législation et ses pratiques dans la lutte contre le terrorisme aillent de pair avec ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, de droit international humanitaire et de droit des réfugiés (Mexique);

83. Partager avec la communauté internationale son expérience et ses meilleures pratiques en ce qui concerne la notion de bonheur national brut (Philippines);

84. Envisager de partager son expérience en matière de développement durable avec le concours des institutions spécialisées compétentes (Singapour);

85. Continuer à contribuer au niveau international à l'action menée pour lutter contre la faim conformément aux conclusions des Sommets mondiaux de l'alimentation et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme (Égypte);

86. Poursuivre et renforcer, grâce à la coopération internationale, son action en matière de conservation et de protection de l'environnement, laquelle contribue pour beaucoup aux efforts mondiaux de sauvegarde du patrimoine commun de l'humanité (République islamique d'Iran);

87. Continuer de tirer le meilleur parti de son expérience dans le cadre de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (Suisse);

88. Inviter la communauté internationale à prêter attention aux difficultés associées à son stade actuel de développement et à lui apporter l'assistance dont il a besoin pour renforcer la capacité de ses mécanismes nationaux chargés d'établir les rapports périodiques à l'intention des organes conventionnels, et former aux droits de l'homme ses agents de la force publique, ses juges et ses policiers (Égypte)³;

89. Surveiller le renforcement de sa coopération technique avec les différents organes des Nations Unies pour accroître sa capacité dans le domaine des échanges de technologies et d'informations (Koweït);

90. Demander une coopération et un soutien accrus de la part de la communauté internationale et des organismes compétents des Nations Unies pour renforcer la capacité des mécanismes de surveillance existants qui contribuent à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays, en fonction de ses besoins (Sri Lanka)⁴;

91. Demander l'assistance technique et la coopération, si besoin est, de la communauté internationale, y compris des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, en vue d'assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme sans exception du peuple bhoutanais (Malaisie);

92. Demander aux organismes et institutions compétents des Nations Unies, notamment à l'UNICEF, de lui fournir une assistance technique pour renforcer sa capacité à promouvoir l'égalité des sexes, rendre les femmes plus autonomes, protéger les enfants dans le pays et mettre sur pied un mécanisme institutionnel efficace d'enregistrement des naissances (Algérie);

93. Continuer à faire des efforts pour améliorer les indicateurs de pauvreté, d'analphabétisme, de scolarisation, de santé maternelle et d'accès à l'eau avec la coopération de la communauté internationale, des pays développés en particulier, lesquels doivent augmenter leur aide officielle au développement et autres formes d'aide au Bhoutan (Cuba);

94. Avec le soutien de la communauté internationale, y compris des institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, redoubler d'efforts pour exécuter ses programmes nationaux en faveur de la sécurité alimentaire (Égypte); demander à la communauté internationale, tout spécialement aux programmes et aux fonds pertinents des Nations Unies, de lui fournir une

³ The recommendation as read during the interactive dialogue: The international community pays attention to the difficulties associated with the present stage of development in Bhutan and provide the needed assistance to it to strengthen the capacity of its national mechanisms responsible for preparing periodic reports for treaty bodies and to train its law enforcement officials, judges, and police officers in the area of human rights (Egypt).

⁴ The recommendation as read during the interactive dialogue: Enhanced cooperation and support from the international community and relevant United Nations agencies to strengthen the capacity of existing oversight mechanisms that serves to promote and protect human rights in Bhutan, in keeping with domestic requirements (Sri Lanka).

assistance pour l'aider à asseoir durablement sa stratégie nationale en faveur de la sécurité alimentaire et augmenter la production alimentaire nationale (Algérie);

95. Continuer à utiliser pleinement l'assistance technique et la coopération internationale pour promouvoir l'exécution des programmes nationaux de développement de façon à améliorer sa capacité à protéger le droit du peuple bhoutanais à la santé et à l'éducation (Chine);

96. Solliciter l'assistance de la communauté internationale pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (Philippines);

97. Demander à la communauté internationale de lui fournir une assistance technique et financière qui contribue au processus de développement du pays afin de l'aider à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (République islamique d'Iran)⁵;

98. Poursuivre le processus de consultation avec la société civile dans le cadre du suivi de l'Examen périodique universel (Royaume-Uni);

99. Mettre en place un processus sans exclusive de suivi des recommandations du Groupe de travail (Norvège).

102. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

⁵ The recommendation as read during the interactive dialogue: Providing technical and financial assistance by the international community to contribute to the development process of the country with the view to achieve Millennium Development Goals (Islamic Republic of Iran).

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Bhutan was headed by H.E. M. Lyonpo Kinzang Dorji, Former Prime Minister and Special Envoy of the Prime Minister, Royal Government of Bhutan, Thimphu and composed of 11 members:

- H.E. Lyonpo Thakur S. Powdyel, Hon'ble Minister, Ministry of Education, Royal Government of Bhutan, Thimphu (Co-leader)
 - H.E. Ambassador Bap Kesang, Advisor, Ministry of Foreign Affairs, Royal Government of Bhutan, Thimphu
 - H.E. Mr. Yeshey Dorji, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission of the Kingdom of Bhutan to the United Nations and other International Organizations, Geneva
 - H.E. Mr. Sonam T. Rabgye, Ambassador of the Kingdom of Bhutan to Belgium and the European Communities, Brussels
 - Ms. Maina Khadka, Head, Tertiary Education, Ministry of Education, Royal Government of Bhutan, Thimphu
 - Dr. Rinchen Chopel, Executive Director, National Commission of Women and Children, Thimphu
 - Ms. Karma Hamu, Chief Planning Officer, Gross National Happiness Commission, Royal Government of Bhutan, Thimphu
 - Ms. Doma Tshering, Chief, Foreign Minister's Office, Ministry of Foreign Affairs, Royal Government of Bhutan, Thimphu
 - Mr. Sonam Tobgay, Minister Counsellor, Permanent Mission of the Kingdom of Bhutan to the United Nations, New York
 - Mr. Tashi Delek, Senior Attorney, Office of the Attorney General, Royal Government of Bhutan, Thimphu
 - Mr. Phuntsho Norbu, Second Secretary, Permanent Mission of the Kingdom of Bhutan to the United Nations and other International Organizations, Geneva
-